

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 895

présenté par  
Mme Roullaud

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au début de la deuxième phrase du second alinéa de l'article 15-3 du code de procédure pénale, les mots : « Si elle en fait la demande, » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une copie du procès-verbal doit être automatiquement remise à la victime lors de son dépôt de plainte et non pas uniquement si elle en fait la demande.